



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 64777

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay demande à Mme la ministre de la santé et des sports de mettre en oeuvre une campagne nationale d'information sur l'utilité et le mode d'emploi des défibrillateurs cardiaques. Cette campagne doit en particulier insister sur la facilité d'emploi, mais aussi sur l'absence de danger, à la fois pour la personne sur laquelle on applique le défibrillateur et pour celle qui l'utilise. Bien souvent, en effet, les personnes interrogées expliquent qu'elles n'utiliseraient pas le défibrillateur si elles en avaient l'occasion car elles craindraient que leur intervention puisse être plus nocive que bénéfique, entraînant pour elles d'éventuelles pénalités ou condamnations. Cette campagne pourrait comporter parallèlement une incitation à ce que les municipalités mettent en place dans les lieux à haute fréquentation par le public de tels dispositifs et que ceux-ci soient aisément visibles et utilisables.

Texte de la réponse

La nécessité de développer l'apprentissage des gestes de premiers secours pour l'ensemble de la population est une préoccupation du ministère de la santé et des sports. La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit, en son article 48, la délivrance d'un cours d'apprentissage sur les premiers gestes de secours aux élèves des collèges et des lycées. De même, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise, dans son article 5, que « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours ». Cette mesure est en cours de déploiement pour tous les élèves, de la maternelle au lycée. Le suivi de celle-ci est assuré par un comité de pilotage interministériel composé des ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé et de l'intérieur. À terme, l'ensemble de la population sera initié à l'utilisation de ces appareils, sans appréhension des conséquences possibles sur la victime. En ce qui concerne la population générale, un arrêté en date du 6 novembre 2009 fixe le contenu minimal d'une initiation de l'ensemble de la population à l'utilisation d'un défibrillateur cardiaque. Cette formation, d'une durée maximale d'une heure, peut être assurée par les acteurs de la sécurité civile et les professionnels de santé. L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a été sollicité par Mme la ministre chargée de la santé pour organiser une campagne de prévention. En réponse à cette demande, cet institut a indiqué qu'elle apportait son soutien aux associations qui oeuvrent dans ce domaine, et notamment à la Fédération française de cardiologie. En outre, l'INPES envisage la réalisation d'une étude qualitative permettant de tester les outils développés et d'explorer de façon prospective d'éventuels nouveaux axes de communication dans ce domaine. Concernant l'action des collectivités locales, il appartient à celles-ci de recenser les lieux publics de grand passage afin de décider ou non de l'implantation de défibrillateurs et de passer les appels d'offres nécessaires, en se regroupant éventuellement, afin d'obtenir les meilleures conditions d'acquisition. Un recueil d'informations sur l'utilisation de ces appareils, en fonction notamment de leur localisation, est en cours d'élaboration, conformément à l'article R. 6311-16 du code de la santé publique. Ce recueil devrait fournir à terme des données précieuses sur la pertinence des lieux d'implantation des défibrillateurs.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64777

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11103

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6367